

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023\_102

Feuillet n°105

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2023\_065 la circulation des véhicules rue de la Libération portion comprise entre la rue Saint Maurice et la rue de Verdun,

CONSIDERANT la nécessité d'installer un STOP angle rue de la Libération avec l'intersection de la rue de Verdun et l'allée de la Libération afin d'assurer la sécurité des riverains,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un panneau Stop est implanté rue de la Libération, à l'intersection formée avec la rue de Verdun et l'allée de la Libération à compter de ce jour et jusqu'au 30 juin 2023 à 16 h 00. Les véhicules circulant rue de la Libération, dans le sens et dans la portion comprise entre la rue Saint Maurice et la rue de Verdun, doivent marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules venant de l'allée de la Libération et de la rue de Verdun.

**Article 2** : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

**Article 3** : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX, le 09 mars 2023



Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.